

COMMUNE DE  
**BARFLEUR**

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi  
De 8h à 12h  
Correspondance BP 2-50760 Barfleu  
Tél. 02 33 23 43 00 (lignes groupées)  
Fax 02 33 23 43 09  
E-mail : [secretariat@mairiedebarfleu.fr](mailto:secretariat@mairiedebarfleu.fr)

## ARRÊTE MUNICIPAL N° 2024-61-CT

Le Maire de la commune de Barfleu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le festival MusiKenSaire organisé par MKS Association qui doit se dérouler du vendredi 30 août 2024 au dimanche 1er septembre 2024 sur le terrain communal du Crako en bordure du port,

Vu la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement,

### ARRÊTE :

**Article 1** – Deux parkings temporaires seront aménagés, celui situé rue du 24 Juin 1944 sera réservé aux festivaliers, le second, réservé aux musiciens, sera aménagé Rue Julie Postel sur le terrain Tincelin.

**Article 2** – La circulation et le stationnement seront interdits, à partir du vendredi 30 août 2024 à 9 heures jusqu'au samedi 31 août 2024 à 3 heures, le samedi 31 août 2024 à 9 heures jusqu'au dimanche 1er septembre 2024 à 3 heures et le dimanche 1er septembre 2024 de 10h à 20h, de la sortie du parking rue du 24 Juin 1944 jusqu'à la jetée, sauf pour les résidents, les pêcheurs, les musiciens et les véhicules de secours.

Un sens interdit sera placé à la sortie du parking vers la jetée pour interdire l'accès à la zone du festival.

**Article 3** – La circulation Rue Julie Postel et Rue du 24 Juin 1944 jusqu'au parking prévu pour la manifestation, sera en alternat. L'entrée et la sortie de la Rue Julie Postel seront régulées par des feux rouges ou par des agents de sécurité bénévoles, équipés de panneaux de circulation alternée (vert/rouge).

Lorsque le parking « festivaliers » sera rempli, la circulation sera complètement interdite sauf véhicules autorisés (résidents, artistes, techniciens, bénévoles, pêcheurs, secours).

**Article 4** – La circulation et le stationnement seront interdits Rue Julie Postel, à partir du croisement avec la Rue du 24 Juin 1944 en allant vers le Crako, sauf pour les résidents, pêcheurs, musiciens et secours.

**Article 5** – En dehors de l'espace réservé à la manifestation, aucune autorisation d'installation de commerce ambulants sur le domaine public ne pourra être accordée par l'association organisatrice de l'événement. Seule la mairie peut attribuer une autorisation d'occupation du domaine public.

**Article 6**- L'association MKS est chargée par le Maire de la mise en œuvre des actions de sécurité et de contrôle de la circulation et du stationnement pendant la durée de l'événement.

**Article 7** – Les prescriptions suivantes devront être respectées par les organisateurs :

- Les emplacements occupés seront remis en état

- Aucune atteinte ne devra être portée aux infrastructures communales et portuaires
- Durant ce festival, un cheminement sera matérialisé pour les secours terrestres et maritimes

**Article 8** – La gendarmerie de Saint-Vaast-la-Hougue, le maire de Barfleur et ses Adjoints sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d’assurer la bonne exécution du présent arrêté.

A Barfleur, le 29 juillet 2024

Le Maire  
Christiane TINCELIN

